BAREMES DES HONORAIRES

HONORAIRES DE TRANSACTIONS HABITATION

Pourcentage appliqué sur le prix de vente hors honoraires à **charge VENDEUR**

Au-delà de 500 000 €	4% TTC
De 250 000 € à 499 000 €	5% TTC
Dee 150 000 € à 249 9999 €	6% TTC
De 110 000 € à 149 999 €	6,50% TTC
De 50 000 € à 109 999 €	8% TTC
Jusqu'à 49 999 €	5 000 € TTC (Forfait)

HONORAIRES DE GESTION (Base forfaitaire)

Le mandataire percevra la rémunération convenue d'un commun accord et arrêtée à **5.25 % HT, soit 6.3 % TTC** du montant des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte du mandant (hors dépôt de garantie).
La T.V.A. est due en supplément sur le montant des honoraires ainsi déterminés.

Un barême pour honoraires particuliers de gestion est établi.

HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires à la charge respective du bailleur et du Preneur
Organisation de la visite, constitution du dossier et rédaction de bail.

Hors zones tendues et très tendues	8,07 € TTC /m²
ou Zone tendue.	10,09 € TTC /m²
ou Zone très tendue.	12,1 € TTC /m²
Etablissement de l'état des lieux d'entrée.	3,03 € TTC /m²
Etablissement de l'état des lieux d'entrée du mobilier.	2 € TTC /m²

Les honoraires de location et d'état des lieux sont susceptibles d'évolution selon le barême règlementaire applicable.

BAREME DE TRANSACTION BUREAUX ET COMMERCES

Vente de murs et d'immeubles (Charge Vendeur)	8% TTC
Cession de bail et fonds de commerce (Charge Preneur)	10% TTC
Location commerciale et professionnelle (Charge Preneur)	10% TTC du loyer triennal

ESTIMATIONS POUR VENTE **Offertes (Hors commerce)**

ESTIMATIONS FONDS DE COMMERCE ET MURS COMMERCIAUX
400 € TTC

En cas de délégation, les honoraires applicales sont ceux stupulées au mandat du délégant.

HONORAIRES DE GESTION (Base forfaitaire)

Le mandataire percevra la rémunération convenue d'un commun accord et arrêtée à **5.25 % HT, soit 6.3 % TTC** du montant des sommes, effets ou valeurs encaissés pour le compte du mandant (hors dépôt de garantie).

La T.V.A. est due en supplément sur le montant des honoraires ainsi déterminés.

BAREMES DES HONORAIRES PARTICULIERS

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Honoraires à la charge du propriétaire (en cas de demande de mission de sa part)

Déclaration de revenus fonciers	
Lot isolé	90 € TTC
Deux lots	72 € TTC
Immeuble	240 € TTC
Parking	45 € TTC
Constitution d'un dossier ANAH ou GLI	372 € TTC
Dossier d'autorisation de louer et déclaration de mise en location	90 € TTC
Etablissement de tout justificatif en vue de l'IFI	à la vacation horaire
Présence aux Assemblées Générales	à la vacation horaire
Présence aux RDV d'expertise	à la vacation horaire
Frais de clôture de dossier	
Lot Isolé	40 € TTC
Gros Travaux en parties privatives	3% TTC sur montant TTC des travaux
(Gestion comptable, administrative, financière et surveillance des travaux)	
Vacation horaire	180 € TTC
Frais fixe de gestion, par an et par lot	28 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION ET DE REDACTION D'ACTES

Honoraires à la charge respective du bailleur et du Preneur

Organisation de la visite, constitution du dossier et rédaction de bail.	
Hors zones tendues et très tendues	8,07 € TTC /m²
ou Zone tendue.	10,09 € TTC /m²
ou Zone très tendue.	12,1 € TTC /m²
Etablissement de l'état des lieux d'entrée.	3,03 € TTC /m²
Etablissement de l'état des lieux d'entrée du mobilier.	2 € TTC /m²

Les honoraires de location et d'état des lieux sont susceptibles d'évolution selon le barême règlementaire applicable.

Honoraires de locataion, rédaction de bail et entrée dans les lieux d'un parking (emplacement ou box)	120 € TTC à charge Bailleur